



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Par suite d'une convocation en date du **21 février 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aïrons se sont réunis à la Mairie le **27 février deux mille vingt-trois, à seize heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à **l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU – M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère municipale) Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOUVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le Président a constaté le quorum.

& &

&
Hôtel de Ville

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_270223	Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022	X	
02_270223	Ville Amies des Aînés - Prise en charge des frais de séjour de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT	X	
03_270223	Congrès UNCCAS - Prise en charge des frais de séjour de Monsieur Jean Daniel DENNEMONT	X	
04_270223	Information de changement de membre nommé du CCAS « CLUB LES AMIS »	Le Conseil prend acte de cette affaire	
05_270223	Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

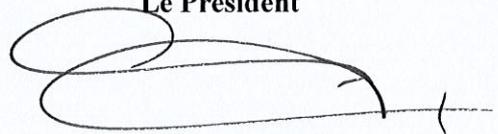
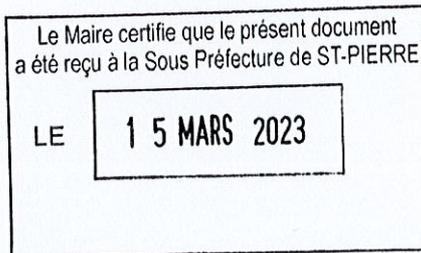
La secrétaire de séance,

Christine BARET




Le Président

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.